

### Initiatives ministérielles

récupération est totale, est hors de portée de la plupart des Canadiens, quel que soit leur groupe d'âge. . .

Cependant, dans la façon dont il choisit de traiter ce seuil de 50 000 \$ au fil des ans, M. Wilson agit de façon sournoise et, peut-être, injuste. En effet, ce seuil n'augmentera pas au même rythme que l'inflation. . .

Chose nécessaire lorsqu'on évalue un changement aussi important dans la politique gouvernementale.

Donc, si nous faisons des projections où le pouvoir d'achat actuel est maintenu, où le revenu des personnes âgées est évalué en dollars constants et où l'on tient compte du taux d'inflation, nous arrivons pour l'an 2000 à une disposition de récupération applicable à partir de 35 765 \$. Dans quinze ans d'ici, le seuil aura été abaissé à 30 000 \$; cinq ans plus tard, lorsque les premiers enfants du baby boom commenceront à prendre leur retraite, soit en 2010, ce seuil sera à 28 000 \$. Environ deux millions de Canadiens seront alors touchés.

C'est une combine assez astucieuse pour miner l'universalité et encore, ce scénario ne tient pas compte de la taxe sur les produits et services ou de la possibilité que le seuil soit abaissé à 40 000 \$ ou 45 000 \$ et que le taux de la taxe soit élevé à 15 p. 100. Il était répréhensible de s'en prendre à l'indexation en 1985. C'est tout aussi répréhensible en 1989. Il ne s'agit pas ici d'une mesure fiscale, mais d'une confiscation en règle de l'argent des contribuables motivée par une idéologie.

**M. Thacker:** Et le programme des 6 et 5 p. 100?

**Mme Finestone:** C'était tout aussi répréhensible. Mais ce programme ne saurait en rien justifier le projet actuel. Il n'a pas eu un effet aussi senti que celui qu'aura le projet actuel, alors n'essayez pas de nier que votre mesure annonce une érosion inéluctable des droits.

Puisque certains députés cherchent des arguments et essaient de se décharger du blâme sur le dos de l'autre—pas moi, les conservateurs—je vous cite la ministre d'État chargée du Troisième âge qui rapportait à la Chambre les paroles de représentants de personnes âgées qui réagissaient favorablement aux dispositions de récupération du budget. C'est étonnant de constater que ces groupes de personnes âgées soient restées incrédules et indignées après avoir entendu ses remarques où elle a si mal interprété leur position. Cela nous rappelle la mauvaise interprétation de notre premier ministre qui a juré de ne jamais toucher à la pension de sa mère. Jamais ne toucherait-il à la pension de qui que ce soit, il allait seulement améliorer le sort des vieux. Cela nous rappelle l'affirmation du ministre des Finances: il n'a pas touché à l'universalité. Voilà une autre exagération.

• (1640)

Le problème, c'est qu'un dollar, c'est un dollar. On peut dire en toute équité que tout dollar de revenu devrait être taxé de la même façon, peu importe sa source. Deuxièmement, la plupart des prestataires de la sécurité de la vieillesse ont déjà contribué beaucoup plus qu'ils ne retirent. Ceux dont la pension de vieillesse est d'environ 4 000 \$ par année ont contribué à la caisse depuis 1952. Leurs cotisations étaient plus fortes que celles d'un régime de retraite, même au taux de cotisation où la part de l'employeur et de l'employé était égale. Au début de années 1950, la cotisation équivalait à 2 p. 100 du revenu imposable, jusqu'à un maximum de 60 \$, c'est-à-dire dans le cas de ceux dont le revenu imposable, gagné ou non gagné, était de 3 000 \$.

En 1965, ils payaient 4 p. 100, jusqu'à concurrence de 120 \$ par année. Le Régime de pensions du Canada n'existait même pas dans ce temps-là. En 1967, la cotisation est restée à 4 p. 100, mais le paiement maximum sur un revenu imposable de 6 000 \$ a augmenté à 240 \$. En 1971, le ministre des Finances alors en poste, Edgar Benson, a supprimé la limite des paiements totaux sur le revenu imposable. Je vous renvoie à la page 11 du résumé du projet de loi sur la réforme fiscale de 1971 où il a maintenu le taux de 4 p. 100, mais l'a intégré à sa réforme fiscale. Il n'a pas imposé de limites, de sorte que ceux dont le revenu imposable était de 50 000 \$ versaient 2 000 \$ à leur caisse de sécurité de la vieillesse. Ce n'était pas une attaque contre l'universalité ni une diminution de la pension de vieillesse, mais seulement une autre façon de la payer. La situation n'a pas changé entre 1971 et 1987: nous contribuons tous à vie à notre sécurité de la vieillesse, que nous en ayons besoin ou non. C'est le point important.

**Mme Dobbie:** Et nous sommes disposés à payer pour nos frères, si nous en avons les moyens.

**Mme Finestone:** Chanceuse que vous êtes, nous avons tous combattu pour vous afin que vous puissiez gagner un revenu. Beaucoup de gens n'avaient pas de revenu.

Je vous dirais que toute cette réduction nous confronte à de nombreux problèmes graves. C'est une façon de procéder inhumaine et injuste. Les modifications que le ministre des Finances a apportées dans sa réforme fiscale ont masqué le fait qu'il a changé tout le système de la sécurité de la vieillesse.